



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-046**

PUBLIÉ LE 5 MARS 2025

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2025-02-06-00006 - AP Comite Orientation Lascaux 06 02 25 (4 pages) Page 3

R75-2025-02-06-00007 - AP Comite Scientifique Lascaux 06 02 25 (4 pages) Page 8

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-03-05-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la CPAM du Tarn (1 page) Page 13

R75-2025-03-05-00002 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de Charente (1 page) Page 15

R75-2025-03-05-00003 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la CPAM Bayonne (1 page) Page 17

R75-2025-03-04-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM des Hautes-Pyrénées (1 page) Page 19

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-06-00006

AP Comite Orientation Lascaux 06 02 25



**PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°

portant organisation et nomination du comité d'orientation du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux

La préfète de la Dordogne

Le président du conseil départemental de la Dordogne

Vu le codé du patrimoine, notamment les livres V et VI,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Marie AUBERT en qualité de préfète de la Dordogne,

Vu l'élection en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Germinal PEIRO en qualité de président du conseil départemental de la Dordogne,

Vu la convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux du 26 mai 2023,

Sur proposition conjointe de la préfète de la Dordogne et du président du conseil départemental de la Dordogne (désignés ci-après comme « les partenaires »),

ARRÊTENT

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant organisation et nomination du comité d'orientation du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux est abrogé.

Article 2 : Objet du Comité d'orientation de Lascaux

La mise en œuvre de la convention susvisée de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux, signée le 26 mai 2023, s'appuie sur un comité d'orientation et un comité scientifique.

Cette convention prévoit que la composition des comités nécessaires au pilotage et au suivi de ladite convention est définie par arrêtés conjoints de la préfète de la Dordogne et du président du conseil départemental de la Dordogne.

Conformément à la convention de partenariat susvisée, le comité d'orientation de Lascaux est chargé de la conduite stratégique du partenariat et de l'information mutuelle des signataires de ladite convention. Les compétences du comité sont précisées à l'article 5.2 de cette même convention.

Il est convoqué d'un commun accord par les deux co-présidents. Il se réunit au minimum une fois par an et recherche le consensus dans ses décisions. Le vote est exceptionnel, il peut être décidé par les deux co-présidents et se fait à la majorité absolue des présents et représentés.

Avec l'accord des co-présidents, le comité peut être élargi à des représentants d'autres collectivités et entendre tout expert extérieur.

Son secrétariat est assuré par les services du Département de la Dordogne qui rédigera un compte-rendu à l'issue de chaque séance.

Article 3 : Désignation des membres

Sont nommés membres du comité d'orientation de Lascaux à compter de la date du présent arrêté et pour la durée de la convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux :

- Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne, co-présidente,
- M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne, co-président,
- Mme Régine ANGLARD, vice-présidente chargée de la culture, de la langue et de la culture occitanes du conseil départemental de la Dordogne,
- M. André BARBE, directeur général de la société publique locale (SPL) Lascaux - l'exposition internationale,
- Mme Sylvie CHEVALLIER, vice-présidente chargée du tourisme et de la promotion du Périgord du conseil départemental de la Dordogne,
- M. Jean-Jacques DELANNOY, président du comité scientifique de Lascaux,
- Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles,
- Xavier MARGARIT, directeur du centre national de la préhistoire,
- Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda,
- M. Christian TEILLAC, président de la SEMITOUR.

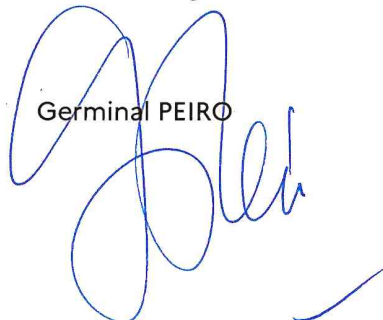
Les membres du comité d'orientation peuvent se faire représenter en cas d'empêchement, soit en donnant un pouvoir à un membre présent, soit en désignant formellement pour la réunion concernée un représentant. Chaque partenaire en ce qui le concerne est tenu d'informer le Département, en charge du secrétariat du comité, de toutes les modifications nominatives susceptibles d'intervenir (y compris les pouvoirs et les représentations). Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé à un remplacement dans les mêmes formes et les mêmes conditions que la nomination initiale, pour la durée de la convention restant à courir.

Article 4 :

La préfète de la Dordogne et le président du conseil départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

- 6 FEV. 2025

Le président du conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

La préfète de la Dordogne



Marie AUBERT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-06-00007

AP Comite Scientifique Lascaux 06 02 25



**PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°

portant organisation et nomination du comité scientifique du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux

La préfète de la Dordogne

Le président du conseil départemental de la Dordogne

Vu le code du patrimoine, notamment les livres V et VI,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-4 et R.133-12,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Marie AUBERT en qualité de préfète de la Dordogne,

Vu l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Germinal PEIRO en qualité de président du conseil départemental de la Dordogne,

Vu la convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux du 26 mai 2023,

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant organisation et nomination au comité d'orientation du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux,

Sur proposition conjointe de la préfète de la Dordogne et du président du conseil départemental de la Dordogne (désignés ci-après comme « les partenaires »),

ARRÊTENT

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant organisation et nomination du comité scientifique du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux est abrogé.

Article 2 : Objet du comité scientifique de Lascaux

La mise en œuvre de la convention susvisée de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux, signée le 26 mai 2023, s'appuie sur un comité d'orientation et un comité scientifique.

Cette convention prévoit que la composition des comités nécessaires au pilotage et au suivi de ladite convention est définie par arrêtés conjoints de la préfète de la Dordogne et du président du conseil départemental de la Dordogne.

Les partenaires conviennent de mettre en place un comité scientifique, lieu de concertation et de conseil qui contribue aux connaissances nécessaires à l'élaboration des contenus abordés dans les programmes de valorisation scientifique et de médiation liés à Lascaux.

Il a vocation à accompagner l'ensemble des projets de médiation et de valorisation des partenaires et d'en garantir la qualité et le rayonnement scientifique, pédagogique et patrimonial.

Le comité scientifique émet un avis écrit sur le contenu scientifique des programmes de valorisation et de médiation.

Il comprend 10 membres maximum, désignés d'un commun accord par la préfète de la Dordogne et le président du conseil départemental de la Dordogne sur proposition de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Nouvelle-Aquitaine.

Ce comité se réunit à la demande de l'un ou l'autre des co-présidents du comité d'orientation à chaque fois que son éclairage sera jugé nécessaire. Il est systématiquement saisi par l'Etat ou par le conseil départemental pour avis conforme en cas de création ou d'évolution de dispositifs scénographiques ou de médiation. Il rend compte de son avis au comité d'orientation par écrit dans le cadre de procès-verbaux de ses débats.

Les invitations interviennent dans un délai de 8 jours avant la séance.

Le secrétariat du comité scientifique est assuré par les services de la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Désignation des membres

Sont nommés membres du comité scientifique de Lascaux à compter de la date du présent arrêté et pour la durée de la convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux :

- M. Noël COYE, docteur en préhistoire, spécialiste de l'histoire de l'archéologie préhistorique, conservateur au centre national de la préhistoire (CNP),
- M. Jean-Jacques DELANNOY, président du conseil scientifique de la grotte de Lascaux,
- Mme Emeline DENEUVE, conservatrice du patrimoine au service régional de l'archéologie de la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Pilar FATAS MONFORTE, directrice du musée national d'Altamira, du site Unesco et du centre de recherche qui y est associé, Santillana del Mar (Cantabrie),
- M. Alexandre MICHEL, préhistorien au service départemental de l'archéologie de la Dordogne,
- Mme Geneviève PINCON, préhistorienne,
- Mme Emilia RIQUET, responsable du service médiation et action culturelle du Musée de l'Homme,
- M. Eric ROBERT, préhistorien et maître de conférences,
- M. Thomas SAGORY, responsable du développement numérique du musée d'archéologie nationale et pour le ministère de la culture, de la collection « Grands sites archéologiques ».

La nomination, en cas de vacance, de nouveaux membres du comité est faite dans les mêmes formes et les mêmes conditions que la nomination initiale¹ pour la durée de la convention restant à courir.

¹ Article R. 133-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Mme Muriel MAURIAC, en sa qualité de conservatrice de la grotte assistera le comité avec voix consultative.

Article 4 : Présidence du comité scientifique

Est nommé président du comité scientifique de Lascaux à compter de la date du présent arrêté et pour la durée de la convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux M. Jean-Jacques DELANNOY. Le président du comité scientifique arrête l'ordre du jour des séances en prenant en compte les demandes du comité d'orientation, préside les débats, supervise avec l'appui des services de la DRAC les opérations de votes et valide les comptes rendus et relevés de décision des séances qui lui sont soumis par la DRAC. Il autorise la présence aux séances du comité scientifique des personnes extérieures au comité.

En cas d'empêchement du président pour tout ou partie d'une séance, la présidence est assurée par un membre du comité scientifique désigné par ses pairs par vote à la majorité simple. Lorsque le président doit s'absenter en cours de séance, il peut se faire représenter, jusqu'à son retour ou pour le reste de la séance, selon les mêmes modalités.

Article 5 : Règlement intérieur du comité scientifique

Les membres présents à la séance sont invités par le secrétariat du comité à émarger la liste de présence. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et au moment du vote de chaque dossier. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant le comité concerné est présente ou ayant donné pouvoir à un autre membre.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en début de séance ou au moment du vote sur un dossier, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation, dans un délai minimum de 3 jours, portant sur le même ordre du jour ou la même partie de l'ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Un membre du comité ayant un intérêt personnel à un dossier est tenu d'en informer avant la séance le secrétariat, qui en informe le président. Il ne peut prendre part aux délibérations et au vote concernant le dossier² et doit quitter la salle au moment du débat. Il compte néanmoins pour le calcul du quorum.

Un membre du comité peut être amené à présenter un dossier. Dans ce cas, il ne peut prendre part aux délibérations et au vote sur le dossier présenté. Il compte néanmoins pour le calcul du quorum.

Les membres et les participants au comité, ainsi que toute personne extérieure appelée à participer ou assister à une séance, sont tenus à une obligation de discrétion concernant le contenu des dossiers et des délibérations.

Les personnes extérieures au comité ou aux services compétents de la DRAC et du conseil départemental sont invitées à quitter la salle pendant les délibérations et le vote.

Le président peut autoriser la tenue d'une séance du comité scientifique en recourant aux outils de visioconférence. Les moyens de télécommunication doivent transmettre à la fois la voix et l'image aux fins d'assurer la présentation du dossier, les débats et le vote tout en permettant l'identification des membres du comité, des agents de la DRAC et de tout autre participant. Les règles de suppléance des membres s'appliquent dans les mêmes conditions que lors de la tenue de la séance en présentiel.

Le secrétariat de la commission est assuré par la DRAC. Chaque séance du comité donne lieu à un procès-verbal préparé par la DRAC et validé par le président de séance ; il est diffusé sous quinze jours.

² Article R. 133-12 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 :

La préfète de la Dordogne, le président du conseil départemental de la Dordogne, et la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Périgueux, le - 6 FEV. 2025

Le président du conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PEIRO

La préfète de la Dordogne



Marie AUBERT

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-03-05-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
des membres du conseil de la CPAM du Tarn



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°20 / 2025

Portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn modifié les 13 octobre 2022, 3 mars 2023, 11 mai 2023, 23 juin 2023, 4 juillet 2023, 1 août 2023, 23 janvier 2024, 19 juin 2024, 28 juin 2024, 2 juillet 2024 et 10 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

A R R Ê T É N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) est nommé :

- **Monsieur Didier AUSSENAC** en tant que titulaire en remplacement de Madame Priscilla LABELLE.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-03-05-00002

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
des membres du conseil d'administration de la CAF
de Charente



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°21 / 2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente modifié les 7 février 2023, 14 mars 2023, 27 juin 2023, 31 juillet 2023, 12 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 novembre 2023, 29 novembre 2023, 12 mars 2024, 15 mai 2024, 17 juin 2024, 3 septembre 2024 et 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommée :

- **Madame Christelle AUPY** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Paul POUX.

- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-03-05-00003

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
des membres du conseil de la CPAM Bayonne



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°22 / 2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°64 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne modifié les 4 juillet 2022, 18 juin 2024, 1^{er} juillet 2024, 9 juillet 2024, 12 juillet 2024 et 20 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) ;

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel n°64 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) est nommé :

- **Monsieur Daniele VOLKOFF PITROLO** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-03-04-00003

Arrêté portant modification de la composition du
conseil de la CPAM des Hautes-Pyrénées



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°19 / 2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°57/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées modifié les 17 octobre 2022, 11 janvier 2023, 13 avril 2023, 6 juin 2024, 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°57/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- **Madame Blandine SARLANDIE** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER